



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 04 septembre 2024

Date convocation :
28 août 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 12

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle sauf Fournier François ayant donné procuration à Chaniet Olivier.

Absent non excusé : Corralès Stéphanie

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Jouvry Olivier

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (10.07.2024) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet : Décisions Municipales : DIA –Délibération N° 2024 D 33

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Jean-Victor Montagard, Notaire à Vaison-la-Romaine

Propriétaires : Mr et Mme HAMON Olivier et Sophie

Parcelle : A 1457 Le Moulin

Acheteurs : Mr BODART Bruno Maurice et Mme GAVROY Nathalie Andrée- Mr BODART Bertrand Adolphe, Mme BODART Sophie Nathalie.

DIA de Maître Agnès Brusset, Notaire à Jonquières.

Propriétaire : SCI Le Moulin représentée par Mme Marie-Christine Beynet

Parcelle : A 1578 Le Moulin

Acheteurs : Guillaume Caldesaigues et Marie-Laure Labynit

2. Objet : Classement de la commune en zone « France Ruralité Revitalisation »-Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)-Délibération N° 2024 D 34

La séance continuant, Monsieur le Maire expose :

En juin 2023, le Gouvernement a présenté le plan « France ruralités », qui traduit son engagement renouvelé pour la cause des territoires ruraux.

Prenant le relais de « l'Agenda Rural » et composé de quatre axes, ce plan à destination des ruralités prévoit notamment la refonte des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Ce dispositif, instauré par la loi du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), a pour objectif de soutenir le dynamisme des territoires ruraux à travers des mesures fiscales et sociales.

A la suite d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés (élus locaux, associations d'élus, parlementaires, acteurs économiques, etc...), une transformation de ce dispositif d'aide a été présentée en loi de finances pour 2024 et votée par le Parlement. Prenant en compte les conclusions des différents rapports et études sur le sujet ainsi que les éléments issus de la concertation, cette refonte vise à créer un zonage plus clair, juste et efficace pour aider les territoires ruraux.

C'est pourquoi la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en son article 73, concrétise cette ambition en consacrant les nouvelles zones « France Ruralité Revitalisation » (FRR), qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

La commune de ROAIX a été classée en zone « France Ruralités Revitalisation ».

Ce classement en FRR ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Les entreprises qui s'implantent, à compter du 1^{er} juillet 2024 (créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029), pourront ainsi bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

L'efficacité de ces dispositifs d'aide sera renforcée grâce à des modalités de mise en œuvre clarifiées et harmonisées. Ainsi, l'ensemble des exonérations fiscales seront applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%). Toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, peuvent bénéficier de ces mesures d'allègement.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises dans notre commune telles que des commerces ou des très petites entreprises (TPE –de 11 salariés). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Toutefois, pour que les entreprises de notre commune puissent bénéficier de l'exonération de TFPB, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR (arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en ZRR).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

-D'exonérer les entreprises éligibles créées ou reprises qui s'installent dans la commune à compter du 1^{er} juillet 2024 **de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).**

3. Objet : Révision loyer terrain ZA Chaud d'Abrieu N° 2 – Délibération N° 2023 D 35

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du terrain N° 2 situé ZA Chaud d'Abrieu dont la dernière révision date de décembre 2023 et ci-annexé, qui porte le loyer à 115.79 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2024 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte annexé, soit 115.79 €, à compter du 01 décembre 2024.

Annexe à la délibération N°2024 D 35

Loyer légal exigible au 01 décembre 2024 hors charge : 115.79 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 4^e trimestre 2023 : 142.06

111.88 x142.06/137.26(IRL 4^e trimestre 2022)=**115.79 €**

4.Révision loyer terrain N°1 ZA Chaud d'Abrieu N°1- Délibération N°2023 D 36

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer du terrain N°1 situé ZA Chadu d'Abrieu dont la dernière révision date de décembre 2023 et ci-annexé, qui porte le loyer à 121.42 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2024 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte annexé, soit 121.42 €, à compter du 01 décembre 2024.

Annexe à la délibération N°2024 D 36

Loyer légal exigible au 01 décembre 2024 hors charge : 121.42 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 1^e trimestre 2024 : 143.46

117.32x143.46/138.61 (IRL 1^{er} trimestre 2023)=**121.42 €**

5.Révision loyer appartement au 63 Rue de l'Eglise-Délibération N°2024 D 37

Question diverses

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer de l'appartement situé 63 Rue de l'Eglise dont la dernière révision date de décembre 2023 et ci-annexé, qui porte le loyer à 554.41 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2024 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte annexé, soit 554.41 €, à compter du 01 décembre 2024.

Annexe à la délibération N°2024 D 37

Loyer légal exigible au 01 décembre 2024 hors charge : 554.41 €

DECOMPTE

I.R.L 1^{er} trimestre 2024 : 143.46

535.67x143.46/138.61 (IRL 1^{er} trimestre 2023)=**554.41 €**

6.Révision loyer appartement au 75 Rue de l'Eglise- Délibération N° 2024 D 38

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer de l'appartement situé 75 Rue de l'Eglise dont la dernière révision date de décembre 2023 et ci-annexé, qui porte le loyer à 387.16 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2024 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte annexé, soit 387.16 €, à compter du 01 décembre 2024.

Annexe à la délibération N °2024 D 38

Loyer légal exigible au 01 décembre 2024 hors charge : 387.16 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 4^e trimestre 2023 : 142.06

374.08x142.06/137.26 (IRL 4^e trimestre 2022)=**387.16 €**

7.Révision appartement au 686 Route des Princes d'Orange-Délibération N°2024 D 39

La séance continuant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le calcul de révision du loyer de Monsieur HELLRIEGEL dont la dernière révision date de décembre 2023 et ci-annexé, qui porte le loyer à 494.28 € mensuel.

Il propose d'appliquer ce loyer à compter du 01 décembre 2024 et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer l'augmentation suivant le décompte annexé, soit 494.28 €, à compter du 01 décembre 2024.

Annexe à la délibération N °2024 D 39

Loyer légal exigible au 01 décembre 2024 hors charge : 494.28 €

DECOMPTE

I.R.L Nouveau 2^e trimestre 2024 : 145.17

478.69 x145.17/140.59(IRL 2^e trimestre 2023)=**494.28**

8. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) ET LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (SEV84) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE-DELIBERATION N° 2024 D 40

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de ROAIX a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat D'Énergie Vauclusien (SEV84) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de ROAIX au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de ROAIX au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROAIX et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de ROAIX.

Questions diverses

1.Rentrée scolaire

La rentrée des classes s'est bien passée avec un accueil des parents par les élus autour d'un café. Le groupe scolaire accueille cette année 44 élèves.

2.Début travaux Place de Verdun

Les travaux de la place de Verdun commenceront le 16 septembre. Ils commenceront par le fond. Nous tiendrons au courant les habitants de Roaix de toutes modifications de circulation.

Les commerçants situés aux alentours de la Place de Verdun seront informés par courrier.

Le food-truck, Pizza de Mika s'installera devant la bibliothèque (mairie) pendant les travaux de la place de Verdun.

3.Logiciel de gestion cantine et garderie

Un logiciel de gestion des tickets de garderie et de cantine est à l'étude. Application qui simplifierait grandement l'organisation du règlement de ces tickets.

4.Travaux groupe scolaire

Des travaux ont été réalisés dans l'école pendant les vacances. Les murs et le plafond de la cantine ont été repeints. En amont, les enfants avaient choisi les couleurs à partir de plusieurs propositions. Un WC a été changé et les murs du local WC repeints, le grillage de la clôture a été réparé.

5.Food-truck La Cône Rie

Le food-truck La Cône-Rie nous a informé qu'il ne viendra plus place de Verdun le samedi soir.

6.Restaurant scolaire

La nouvelle agente de restauration, Stéphanie Roumanille a pris ses fonctions.

7.Association extérieure

Un club d'escrime d'Orange a demandé à installer une antenne à Roaix pour les enfants de 6 à 13 ans. C'est avec plaisir que nous leur mettons à disposition la salle de la mairie. Ils feront un test d'un mois pour voir si cela fonctionne. Les horaires sont à définir.

FIN DE SEANCE : 19h45

Le Maire

Laurent DUBOIS



Le secrétaire de séance

